

Rapport d'activité 2019

Table des matières

1. L'objet social de la Fondation EPI.....	3
2. Le Service « Follow up »	4
2.1. Le concept.....	4
2.2. Le public cible.....	4
2.3. La mission	5
2.4. Le personnel affecté au Service « Follow up » et le financement du service.....	5
2.5. Le bilan 2002 – 2019.....	6
3. Le Service AISP (Service d'Accompagnement et d'Insertion Socio-Professionnelle)	10
3.1. Le concept.....	10
3.2. Le public cible.....	10
3.4. Le projet « permis de conduire ».....	12
3.5. Le personnel affecté au Service AISP et le financement du service.....	14
3.6. Le bilan 2012 – 2017.....	15
4. Le Service Psychologique	16
4.1. Le concept.....	16
4.2. Le public cible.....	16
4.3. La méthodologie.....	17
4.4. Le personnel affecté au Service Psychologique et le financement du service.....	17
4.5. Le bilan 2014 - 2019	18
5. Le projet Inter-C.....	19
6. Autres activités.....	21
7. La localisation des services de l'EPI.....	22
8. Visites et échanges	24
9. Le personnel	25
10. La gestion financière et les comptes	26
11. La transformation de l'asbl EPI en fondation	28
12. Les organes statutaires	29

1. L'objet social de la Fondation EPI

A partir du 1^{er} janvier 2019, les activités de l'association EPI ont été reprises par la nouvelle Fondation EPI. Lors de sa première année d'activité la Fondation s'est efforcée d'assurer sa mission dans la continuité des activités de l'association au cours des années antérieures, tout en donnant une perception compréhensive des jeunes en détresse et en sensibilisant le grand public pour l'intérêt de la collectivité dans son ensemble à une insertion familiale, sociale et professionnelle appropriée des jeunes qui viennent de milieux familiaux ou sociaux désavantagés ou autrement en difficulté.

Elle a pris en charge leur encadrement socio-familial et leur insertion dans la vie sociale et dans le monde du travail. Elle leur a offert son appui financier et matériel lorsqu'ils aspiraient à une vie autonome, lorsqu'ils se trouvaient dans le besoin après avoir terminé leur formation scolaire, lorsqu'ils étaient à la recherche d'un emploi, ou lorsqu'ils entendaient fonder leur propre ménage.

La mission historique de l'association EPI consistait dans le soutien des pensionnaires et des anciens/anciennes pensionnaires du Centre socio-éducatif de l'Etat (CSEE) de Dreibern/Schrassig et de leurs familles d'origine, complétant en cela les missions du CSEE.

Aujourd'hui la Fondation EPI vient en aide à des jeunes peu importe s'ils ont fait l'objet d'une mesure de placement judiciaire ou encore s'ils nécessitent le support de l'EPI pour éviter ce genre de mesure. Elle s'occupe en général des jeunes qui lui ont été confiés par les soins de l'Office National de l'Enfance (ONE).

En 2002, l'association avait lancé le Service FU (« *Follow up* »), destiné à assurer pendant la phase de transition après une mesure de placement l'encadrement des jeunes qui, ayant pour la grande majorité fait l'objet d'une mesure de placement judiciaire, rentrent dans leur famille d'origine ou préfèrent vivre à leur propre compte.

En 2011, elle avait créé le Service CISP (Centre d'Insertion Socio-Professionnelle aujourd'hui dénommé Service AISP, « *Accompagnement en Insertion Socio-Professionnelle* ») en vue de compléter son offre pour compte des jeunes qui, en mal de (ré)insertion sociale ou socio-professionnelle, sont à la recherche d'un emploi ou d'un apprentissage.

Début 2014 l'EPI a élargi son domaine d'intervention, et a mis en place le concept d'un suivi thérapeutique : « *Aufsuchende Familientherapie* » (AFT). En 2015, cette activité a été élargie grâce à une offre de prise en charge thérapeutique individuelle ; dans ce contexte le nom du service a été changé en « *Service Psychologique* ».

Au Luxembourg quelque 1300 mineurs grandissent en-dehors de leur famille d'origine. En 2019 l'EPI s'est occupée de 172 adolescents, âgés entre 12 et 17 ans (en 2018 : 217) et de 77 jeunes adultes, âgés entre 18 et 27 ans (en 2018 : 58), qui lui ont été confiés par les autorités judiciaires ou administratives, ou qui ont demandé son soutien de leur propre gré.

2. Le Service « Follow up »

2.1. Le concept

Le Service « Follow up » se veut être le trait d'union entre le séjour d'un(e) jeune dans le CSEE ou dans une autre institution d'accueil et son retour dans sa famille d'origine sinon son accès à une vie autonome. Ce trait d'union consiste à offrir aux jeunes concernés, adolescent(e)s ou jeunes adultes, un accompagnement et un encadrement leur permettant de traverser plus aisément cette transition pleine d'embûches entre deux modes de vie, voire deux étapes de leur vie.

La mise en œuvre du Service « Follow up » est axée sur le volet de l'aide socio-éducative pour la famille, sur des entretiens réguliers avec le jeune et, le cas échéant, sa famille. Cette mission consiste à conseiller, à soutenir ; il ne s'agit pas d'un travail de contrôle des bénéficiaires du programme, car le service « Follow up » n'a pas pour vocation de surveiller les jeunes, mais de les aider à identifier le parcours qu'ils souhaitent suivre pour s'intégrer dans la société et dans le monde du travail.

Le Service « Follow Up » s'occupe tant d'anciens pensionnaires issus du CSEE que de jeunes qui viennent d'autres structures d'accueil, qui sont issus directement de familles en difficulté, ou qui entrent en contact avec le Service « Follow up » de leur propre gré, sinon toutes les fois qu'une telle prise en charge est demandée par les autorités judiciaires ou par l'ONE.

Le but principal du projet est d'offrir un travail de soutien au jeune et à sa famille, soutien qui est surtout important pendant la phase de transition sus-mentionnée.

2.2. Le public cible

Les interventions du Service « Follow up » comportent:

- *une visée d'encadrement psychosocial* des familles par la mobilisation des ressources parentales afin d'aider celles-ci à assumer leur rôle éducatif et affectif,
- *une visée de protection du jeune* par des interventions en famille en cas de crise,
- *une visée d'appui pour les jeunes vivant seuls* (soutien pour gérer la solitude, les finances, les problèmes administratifs, ...),
- *une visée préventive* où l'accent est mis sur la *collaboration avec le réseau psychosocial* qui est en contact avec le jeune et sa famille.

Les interventions se concentrent dès lors sur les hypothèses suivantes :

- a) adolescent(e)s qui bénéficient d'un congé de la mesure de placement ou de la mesure de garde provisoire en vue d'un essai de réintégration dans leur famille d'origine ;
- b) jeunes adultes qui, à leur majorité, désirent profiter d'un LEE (logement externe encadré) ;
- c) adolescent(e)s placé(e)s dans la famille d'origine ou dans une famille d'accueil par le Tribunal de la Jeunesse dans le cadre d'une mesure d'assistance éducative ;
- d) adolescent(e)s ou adultes qui de leur propre gré demandent l'aide de l'EPI ;
- e) adolescent(e)s qui sont orienté(e)s vers le service par l'ONE ou un service tiers.

2.3. La mission

Les jeunes qui sont placés par le Tribunal de la Jeunesse au CSEE, dans une structure d'encadrement, ou qui y ont été confiés par l'ONE retournent dans la majorité des cas dans leur famille après avoir séjourné pendant une durée plus ou moins longue à Dreiborn ou à Schrassig.

C'est avec des sentiments mitigés que la famille et le jeune abordent cette phase de transition avec, d'une part, la joie de se retrouver de nouveau en famille et, d'autre part, la peur que les anciens conflits resurgissent et mettent en péril l'harmonie familiale souvent fragile.

Si le retour dans la famille d'origine n'est pas possible, le Service « Follow up » s'efforce de trouver pour le jeune quittant le CSEE un logement et des moyens de subsistance en vue de lui permettre d'aller vivre seul ; cette deuxième situation se présente fréquemment à l'âge de la majorité des pensionnaires du CSEE, âge à partir duquel leur maintien dans un centre n'est normalement plus souhaité par les intéressés.

2.4. Le personnel affecté au Service « Follow up » et le financement du service

En 2018 8 agents étaient affectés au projet dont deux assistantes sociales et une éducatrice graduée (postes à mi-temps), une éducatrice graduée à tâche hebdomadaire de 25 heures, deux éducatrices graduées à tâche hebdomadaire de 30 heures, un éducateur gradué à tâche hebdomadaire de 30 heures et une pédagogue à tâche hebdomadaire de 30 heures.



Sabrina Boquel,
Assistante sociale



Kim Faramelli,
Educatrice graduée



Michel Flammant
Educateur gradué



Susana Goncalves,
Assistante sociale



Valérie Jadoul,
Educatrice graduée



Danielle Loewen
Pédagogue diplômée



Patricia Murrell
Educatrice graduée



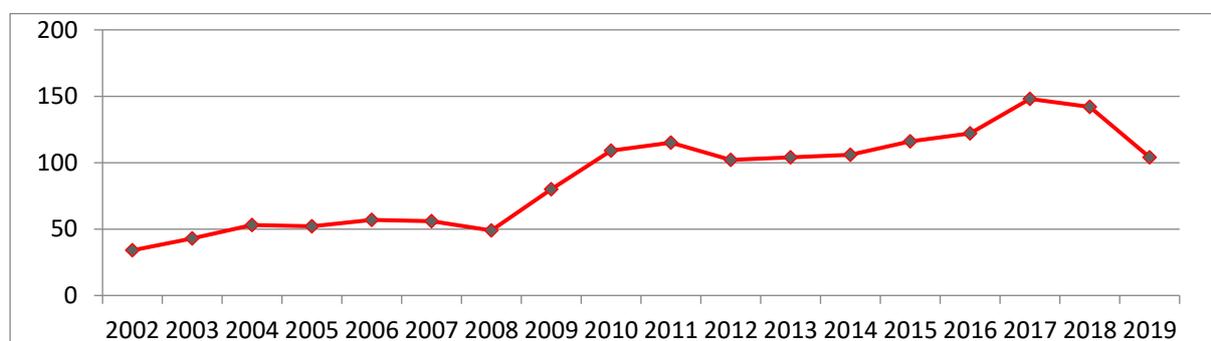
Natalie Pickar
Educatrice graduée

Les activités du service « Follow up » sont financées sur base de forfaits horaires facturés mensuellement à l'Office National de l'Enfance (ONE).

Pour l'exercice 2019, l'EPI a mis en compte à l'ONE 4975,25 (en 2018 :4633,5) forfaits horaires et 826 (en 2018 : 1049) forfaits de déplacement pour ses prestations d'assistance psychique, sociale et éducative en famille correspondant à un montant total de 625.183,99 euros. Pour ses prestations dans le cadre des structures de logement en milieu ouvert, le Service « Follow up » a facturé 142 (en 2018 : 189,75) forfaits horaires et 37 (en 2018 : 41) forfaits de déplacement à l'ONE correspondant à un total de 17.698,08 euros.

2.5. Le bilan 2002 – 2019

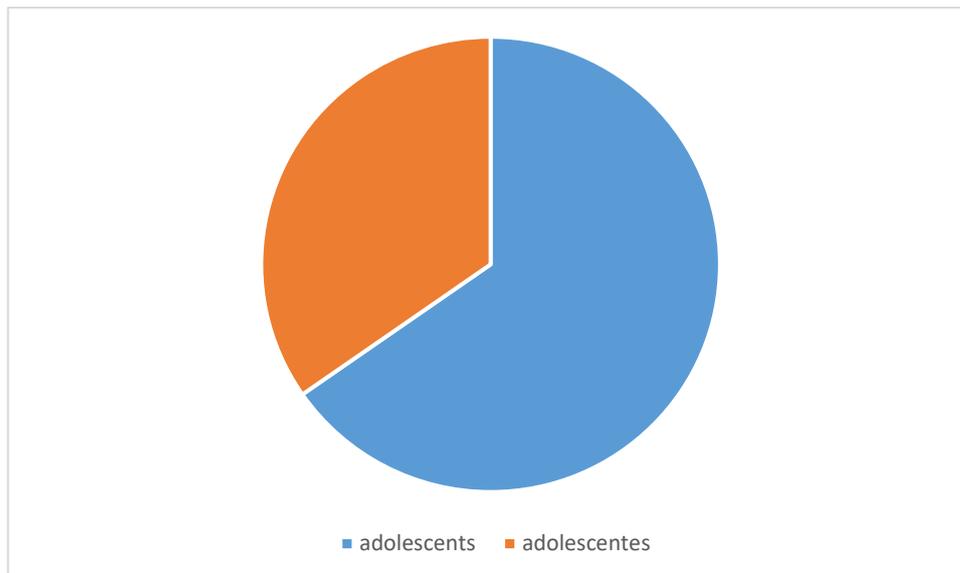
Fin 2002, le projet avait permis à 23 jeunes de bénéficier d'une mesure d'accompagnement assurée par le service « Follow up », nouvellement mis en place. Jusque fin 2008 la quasi-totalité des jeunes, pris en charge dans le cadre du projet, étaient issus des structures du CSEE. Au mois d'avril 2009 le Conseil d'administration de l'EPI avait pris l'initiative vis-à-vis des tribunaux de la jeunesse de Luxembourg et de Diekirch en vue de confier au service « Follow up » des dossiers de suivi n'ayant pas de lien direct avec le CSEE.



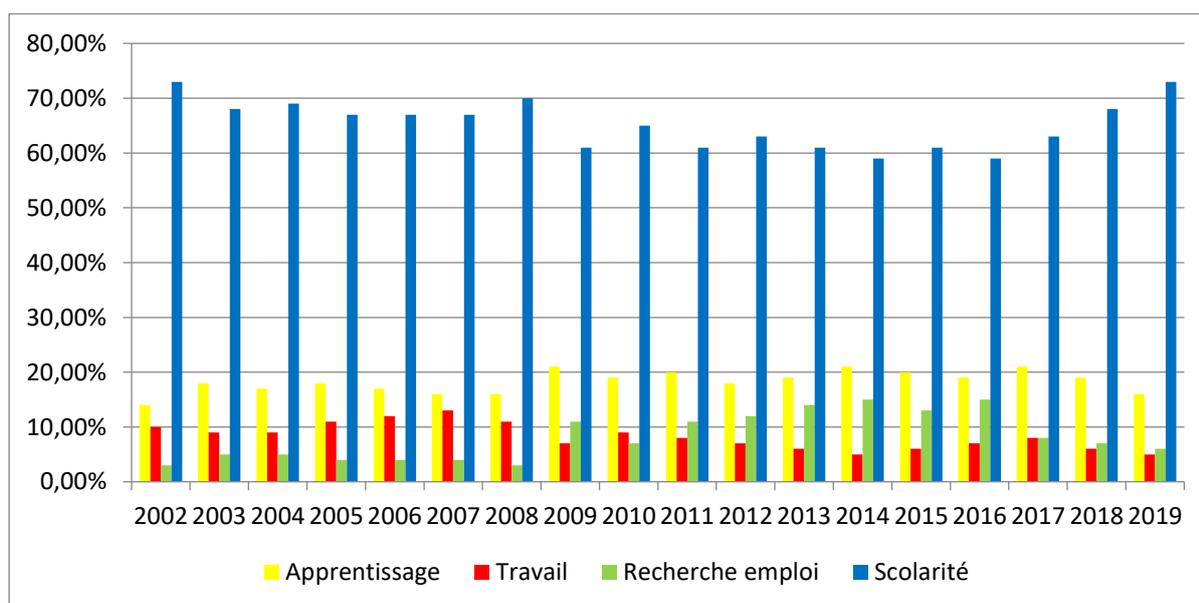
La forte progression du nombre de dossiers en 2009-2010 est due au changement de stratégie initié à l'époque.

La baisse observée au cours des 2 dernières années est due en partie au changement de la politique en matière de la protection des mineurs qui a tendance à judiciaireiser de moins en moins de dossiers. Etant donné qu'historiquement l'EPI s'occupait surtout des jeunes profitant d'une mesure de congé dans le cadre d'un placement judiciaire, il va de soi que ce nombre de dossier a également évolué à la baisse. Ainsi, après une analyse approfondie des données disponibles à la fin du 1^{er} semestre 2019, une entrevue avec le Ministère de l'Education Nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse a été organisée le 11 octobre 2019 afin de trouver des pistes pour remédier à cette baisse. Sans retrouver le niveau d'activité des années antérieures, les initiatives prises au cours du 4^e trimestre ont permis de freiner la tendance notée au 1^{er} semestre avec la perspective de renouer en 2020 avec le niveau que l'activité avait connu auparavant.

Le nombre d'adolescents à bénéficier des structures mises en place a, depuis le lancement du projet, toujours été légèrement supérieur à celui des adolescentes. En 2019, 65,32 pourcents des jeunes pris en charge étaient des adolescents et 34,68 pourcents des jeunes filles.

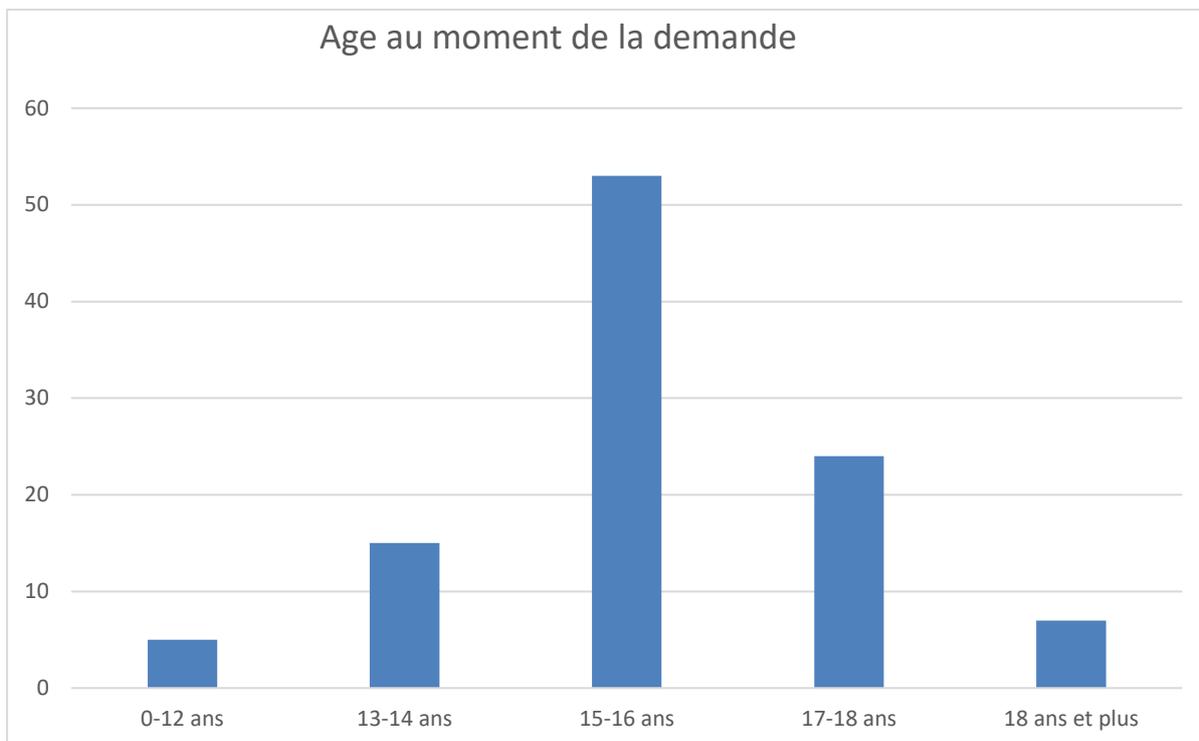


La situation scolaire et professionnelle des bénéficiaires a évolué comme suit depuis 2002 :

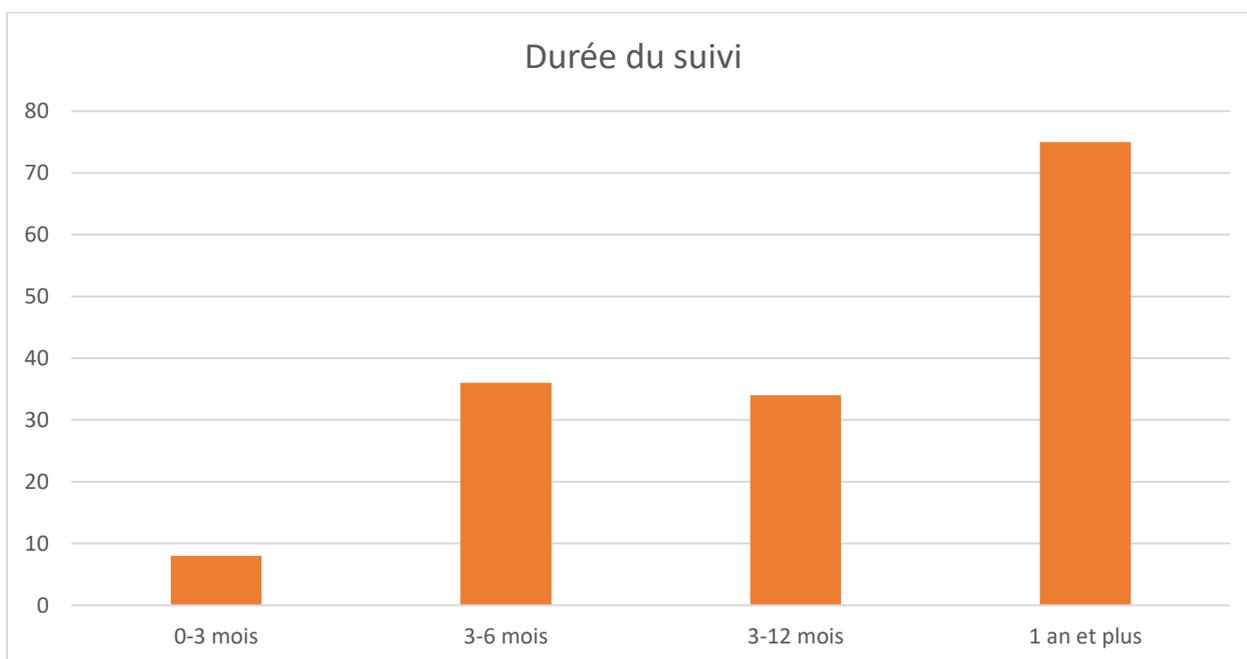


Le tableau ci-avant montre que la grande majorité (presque 73%) des jeunes pris en charge continuent à poursuivre leur parcours scolaire. Quelques 16 % sont en situation d'apprentissage. Les 11 % restant ont un travail ou sont à la recherche d'un emploi.

Au moment de la demande de prise en charge les jeunes sont en moyenne âgés de 15,72 ans. Le graphique ci-après montre la distribution des dossiers suivis en 2019 par rapport à l'âge des bénéficiaires des interventions du Service « Follow up ». 53 (51 %) des jeunes suivis au cours de 2019 étaient âgés entre 15 et 16 ans. Près d'un quart (23% étaient âgés entre 17 et 18 ans, et 7 % étaient majeurs au moment de leur demande d'aide. Les 19 % restant avaient moins de 15 ans au moment de contacter le service.



La durée moyenne du suivi a été en 2018 de 410,33 jours. Le graphique ci-après permet d'illustrer plus en détail la durée des suivis. Près de la moitié des suivis (75 sur un total de 153) s'étendent sur une période égale ou supérieure à 12 mois.



En 2019, 104 jeunes (contre 153 en 2018) ont bénéficié d'un encadrement par le Service « Follow up ».

L'évolution du nombre des dossiers pris en charge dans le cadre du « Follow up » au cours des 10 dernières années est reproduit dans le tableau suivant :

	en 2010	en 2011	en 2012	en 2013	en 2014	en 2015	en 2016	en 2017	en 2018	en 2019
Dossiers en gestation en début d'exercice	61	65	58	62	65	63	79	83	76	68
Dossiers ouverts pendant l'exercice	48	50	44	42	41	53	43	65	66	36
Dossiers clôturés pendant l'exercice	44	57	40	39	43	37	39	72	74	50
Dossiers en gestation à la fin de l'exercice	65	58	62	65	63	79	83	76	68	54

La cause de clôture des dossiers tient pour un tiers à une décision de révocation de la mesure judiciaire et pour deux tiers à la décision du bénéficiaire de prendre seul en mains sa vie au moment où il atteint l'âge de la majorité ou à un moment ultérieur.

3. Le Service AISP (Service d'Accompagnement et d'Insertion Socio-Professionnelle)

3.1. Le concept

Le Service AISP, mis en place dès 2011 par l'EPI, se veut être un partenaire pour des jeunes à la recherche d'un emploi et, parmi ceux-ci, en particulier ceux issus du Centre Socio-Educatif de l'État ou ayant été confiés à l'EPI à la suite d'une mesure judiciaire de placement, voire d'un congé de placement judiciaire. Ces jeunes présentent souvent un profil qui leur complique l'accès au marché de l'emploi par les voies traditionnelles.

La mission du Service AISP consiste à prendre en charge les jeunes qui en font la demande et d'assister ceux-ci dans leurs démarches à la recherche d'un emploi, voire des possibilités d'une formation complémentaire, d'un stage, d'un apprentissage, etc., tout en offrant son encadrement au-delà de l'embauche proprement dite.

L'objectif du Service AISP est double :

- intégration de l'adolescent(e) ou du/de la jeune adulte dans l'environnement du travail (apprentissage, formation, contrat de travail,...) ;
- stabilisation de la situation professionnelle et sociale des jeunes pris en charge, pendant une période transitoire suivant leur intégration dans l'environnement du travail.

3.2. Le public cible

Les jeunes suivis par le Service AISP sont en principe âgés de 16 à 27 ans, même si exceptionnellement la prise en charge peut être maintenue au-delà de 27 ans.

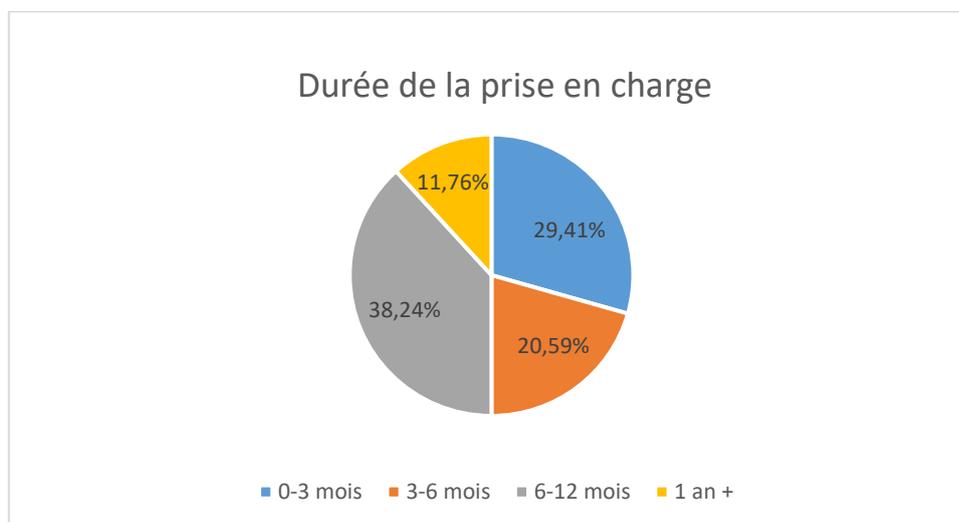
Les jeunes bénéficiant des interventions proposées présentent souvent des problèmes d'insertion. Il s'agit

- d'adolescent(e)s et de jeunes adultes pris en charge dans le cadre du Service « Follow Up », ou encore sur demande des responsables du CSEE ou des tribunaux de la jeunesse, lorsque les intéressés profitent d'une mesure de congé de réinsertion, ou
- d'adolescent(e)s et de jeunes adultes orientés vers le service AISP par un autre service du secteur social ou prenant contact avec l'EPI de leur propre initiative.

La grande majorité des jeunes pris en charge sont de sexe masculin (72), soit 70,59 %.

3.2.1. *Durée de prise en charge*

Pour 12 des 102 jeunes (16 sur 79 en 2018) pris en charge en 2019, la durée de cette prise en charge a dépassé 12 mois, pour 39 (12 en 2018) elle s'est située entre 6 et 12 mois, pour 21 (10 en 2018) entre 3 et 6 mois et pour 30 (41 en 2018) jeunes elle n'a pas dépassé 3 mois.



3.2.2. *Origine des demandes*

Près d'un tiers des jeunes (35,29 %) (30,38 % en 2018) suivis en 2019 par le Service AISP, ont été pris en charge suite à leur encadrement par le Service Follow up. 7,84% (15,18 % en 2018) ont été orientés vers le Service AISP par les tribunaux de la jeunesse. 56,86 % (54,44 % en 2018) des dossiers ont une autre origine (p.ex. contact par l'intermédiaire d'un autre service social, d'un copain, ...).

3.2.3. *Age au moment de la demande*

Plus de la moitié, 52,94% (18,99% en 2018), des jeunes concernés ont relevé en 2019 de la classe d'âge de 18 à 20 ans. Presque un quart, 24,51% (43,04% en 2018), étaient âgés entre 16 et 18 ans, les 22,55 % (37,97% en 2017) restant avaient plus de 20 ans.

3.2.4. *Objet de la demande*

Les causes pour lesquelles les jeunes s'adressent au Service AISP sont multiples: recherche d'un emploi (40 bénéficiaires / 28 en 2018), aide à l'orientation (28 / 18 en 2018), recherche d'un patron pour un apprentissage / aide lors des démarches administratives y relatives (22 / 25 en 2018), recherche d'un stage (8 / 5 en 2018), autres demandes spécifiques (4 / 3 en 2018).

3.2.5. *Composition du nombre de dossiers*

Comme la très grande majorité des suivis assurés par le Service AISP ne comporte pas pour les intéressés d'obligation de collaboration, un certain nombre de dossiers ont dû être suspendus, voire archivés à la suite d'une rupture de contact, considérée comme provisoire ou définitive.

Au cours de 2019 le service a assisté 102 jeunes dans le cadre de leur intégration professionnelle. 41 ont décidé en cours de route de poursuivre leur parcours sans l'assistance du Service AISP, et leurs dossiers ont été archivés. Pour 8 autres le Service AISP est actuellement sans nouvelles après avoir, à de multiples reprises, essayé sans succès de recontacter les intéressés ; leurs dossiers sont tenus en suspens. 53 dossiers sont actuellement encore en cours.

3.3. *La méthodologie*

La mission du Service AISP consiste à :

- dresser avec le jeune un profil de ses compétences ;
- élaborer avec le jeune un projet socio-professionnel individuel ;
- rechercher avec le jeune des entreprises offrant des postes susceptibles de correspondre à son profil ;
- aider le jeune à gérer sa candidature (lettre de motivation, CV, ...) ;
- préparer avec le jeune ses entretiens d'embauche et ses démarches en relation avec le monde du travail ;
- établir le contact entre le jeune et le monde du travail en collaboration avec l'ADEM ;
- inscrire le jeune au programme de l'ADEM et l'accompagner pendant le temps de sa formation jusqu'au moment de sa stabilisation dans une situation de travail;
- organiser des entrevues régulières avec l'employeur et le jeune durant la période d'essai et au-delà (pour autant que sa situation ne s'est pas encore stabilisée);
- aider les jeunes à obtenir le permis de conduire (aide financière et logistique) comme moyen facilitant l'accès au monde du travail.

L'encadrement se fait normalement en quatre étapes :

- Etape 1 : Prise de contact, évaluation des compétences, donnée personnelles ;
- Etape 2 : Rédaction CV et candidatures ; inscriptions administratives (ADEM, BIZ, ALJ,...) ;
- Etape 3 : Recherche d'emploi / stage / apprentissage, préparation des entretiens d'embauche ;
- Etape 4 : Ré-évaluation du projet si nécessaire ; définition de la durée du suivi (avec patron et jeune) ; fin d'intervention du AISP.

3.4. *Le projet « permis de conduire »*

3.4.1. *Historique*

Le permis de conduire est un élément essentiel dans la notice biographique d'un (jeune) demandeur d'emploi (surtout dans l'hypothèse où il ne peut se prévaloir que d'une qualification scolaire limitée). La détention d'un permis s'avère d'autant plus importante lorsque, comme généralement dans les dossiers suivis par le Service AISP, les concernés ont un niveau de formation bas ou ont interrompu leur formation scolaire. Or, certains jeunes dont le AISP fait ou a fait le suivi, n'ont pas les moyens

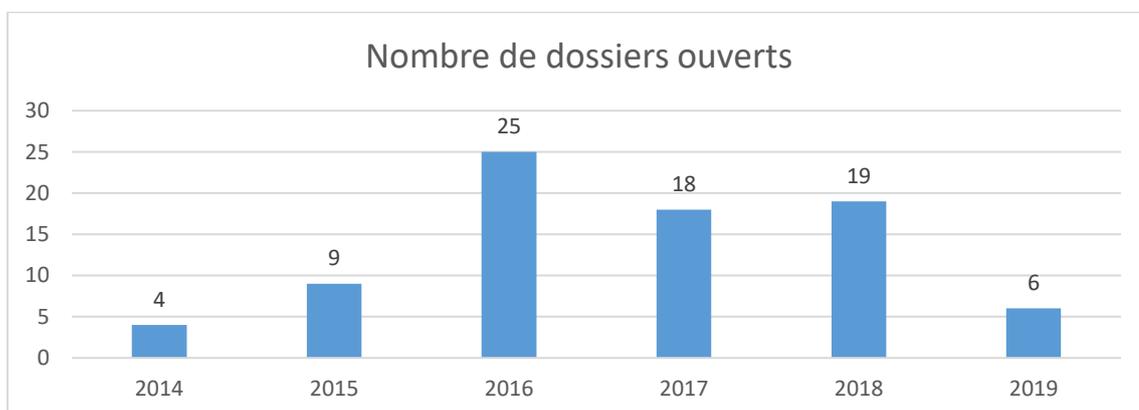
financiers nécessaires pour faire le permis de conduire. Ils commencent dès lors leur vie professionnelle avec un handicap grave par rapport à leurs congénères plus avantagés financièrement.

Aussi, l'EPI a-t-elle mis au point en 2013 un projet permettant d'offrir à certains jeunes la possibilité d'un préfinancement de leur permis de conduire. A cet effet elle a trouvé un accord avec la Fédération des Maîtres Instructeurs de Conducteurs de Véhicules Automoteurs du Grand-Duché du Luxembourg pour déterminer les modalités pratiques et financières du projet, accord qui permet de bénéficier d'une réduction du tarif. 15 auto-écoles ont accepté dès le départ de participer à ce programme, et elles ont été d'accord pour accorder une remise sur leurs tarifs usuels.

3.4.2. L'évolution 2014 – 2019

- Nombre de dossiers

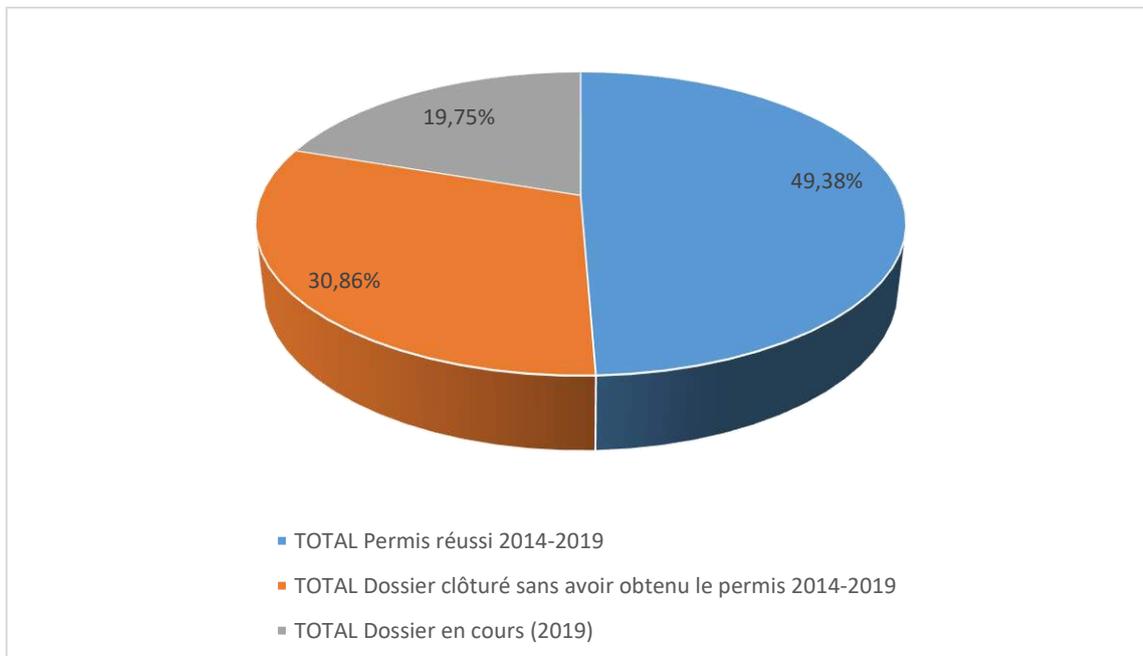
Au cours des années 2014-2019 87 candidatures ont été retenues. L'évolution du nombre de dossiers ressort du graphique suivant.



Suite au constat que plusieurs jeunes n'avaient accepté un suivi de la part de l'EPI que pour avoir un accès au permis de conduire sans devoir déboursier de l'argent il a été décidé début 2017 de ne plus accorder de suivis aux intéressés, ce qui a réduit le nombre de candidats au permis de conduire parrainés par l'EPI

- Résultats

Jusqu'aujourd'hui la moitié de ces jeunes (44) ont obtenu leur permis grâce à ce projet. 25 dossiers ont dû clôturés sans qu'un permis ait été obtenu : 19 parce qu'il n'y avait plus d'intérêt de la part des candidats et les 6 autres pour des raisons multiples comme par exemple le non-respect des conditions de collaboration avec le Service AISP.



Actuellement il y a encore 16 dossiers en cours dont 3 inscriptions, 5 apprentissages théoriques et 8 stages pratiques en cours et une demande en attente.

- **Finances**
 Au cours des exercices 2014-2019 un montant total de 124 533 euros a été déboursé par l'EPI pour compte des différentes auto-écoles ayant participé au programme.
 Le coût moyen d'un permis financé par l'EPI est de 2 850 euros.

3.5. Le personnel affecté au Service AISP et le financement du service

Le Service AISP est financé par des contributions de l'Etat qui servent à rémunérer le personnel engagé sur base de la convention précitée du 19 décembre 2014 avec le Ministère de l'Education Nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, ainsi que par des dons et autres contributions recueillis par l'EPI.

Fin 2018, l'équipe du Service AISP était composée d'une assistante sociale (affectée à mi-temps au AISP), d'une éducatrice graduée à plein temps et d'un chargé d'accompagnement social et professionnel à plein temps.



José De Jesus, Intervenant d'action sociale et d'insertion professionnelle



Sandy Engling, Educatrice graduée



Susana Goncalves, Assistante sociale

3.6. Le bilan 2012 – 2017

Le Service AISP ne saurait se déployer au rythme de la demande rencontrée sur le terrain sans la disponibilité d'un nombre croissant d'entreprises qui sont d'accord pour engager, souvent sur base d'un contrat de travail, parfois aussi sous forme d'une offre de stage ou de contrat d'apprentissage, les jeunes pris en charge par l'EPI en vue de leur insertion professionnelle.

Depuis le lancement du Service AISP en octobre 2012 jusque fin décembre 2019 189 jeunes ont profité de l'assistance offerte dans leurs démarches pour trouver un emploi. Le nombre de dossiers clôturés ou suspendus est relativement élevé, alors qu'au plus tard à partir de l'âge de la majorité il n'y a plus d'obligation pour les jeunes, pris en charge, de maintenir leurs relations avec l'EPI, formalisées dans un contrat de collaboration.

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Dossiers en gestation en début d'exercice (pour 2012: à partir du 15 octobre 2012)		7	16	20	18	28	41	23
Dossiers ouverts pendant l'exercice	12	22	18	36	27	22	38	79
Dossiers clôturés ou suspendus pendant l'exercice	5	13	14	38	17	9	56	49
Dossiers en gestation en fin d'exercice	7	16	20	18	28	41	23 ¹	53

Le tableau ci-après reprend la situation professionnelle de l'ensemble des dossiers traités dans le cadre du Service AISP au cours des 5 dernières années :

	2015	2016	2017	2018	2019
Apprentissage	31,13%	29,98%	20%	20,43%	17,65%
Inscrit au programme "Emploi jeunes" de l'ADEM	15,21%	16,57%	26%	26,88%	21,57%
(Re-)scolarisés	16,15%	15,51%	10%	6,45%	7,84%
En phase d'orientation	15,24%	16,31%	28%	27,96%	22,55%
Abandon	22,27%	21,63%	16%	18,28%	30,39%

Il y a lieu de remarquer que en 2019 le nombre de dossiers a connu une hausse sensible au fait qu'un certain nombre de jeunes se sont inscrit au programme du Service AISP dans l'espoir de se faire payer le permis de conduire. Cependant ils n'étaient souvent pas prêts à remplir les exigences leurs imposées (préparation d'un dossier, présence lors de rendez-vous, etc) et leurs dossiers ont été clôturés et classés sous « abandon ».

En 2018, 4 jeunes ont pu trouver un emploi auprès de 4 entreprises différentes, après qu'entre 2014 et 2018 43 jeunes avaient pu être placés (soit une moyenne annuelle de 8,6 embauches).

¹ Comme signalé au point 3.2.5. ci-avant il a été décidé en 2018 de ne plus prendre en considération les dossiers où la demande ne ciblait que l'aide en vue de l'obtention d'un permis de conduire. Ainsi, 48 autres dossiers n'entrent plus en compte.

4. Le Service Psychologique

4.1. Le concept

Dans le cadre des activités du Service « Follow-up » il était devenu patent qu'une offre ambulatoire des interventions courantes ne suffit pas toujours, mais qu'un suivi psychologique au sein même des familles concernées est indiqué dans certaines situations. Par conséquent, le domaine d'intervention de l'EPI a été élargi, et l'association proposait depuis la fin de l'année 2013 un suivi thérapeutique sous la dénomination : « AFT » (*Aufsuchende FamilienTherapie*), service rebaptisé depuis 2018 « Service Psychologique ».

Le Service AFT était censé intervenir à domicile pour rendre accessible la thérapie à l'ensemble des membres de la famille, afin, d'une part, de leur éviter de se déplacer collectivement, et de permettre, d'autre part, un meilleur aperçu du cadre familial dans son entourage habituel. Cependant au cours des années, il a été constaté que l'organisation de tels rendez-vous à domicile était très difficile à organiser, de sorte que les consultations se font actuellement pour la très grande majorité dans un local de l'EPI et les visites à domicile ne sont plus prévues qu'exceptionnellement.

Au cours de l'année 2015, le concept initial avait été élargi pour pouvoir aussi accepter des suivis psychologiques individuels en vue d'offrir des séances thérapeutiques tant au siège de l'EPI à Schrassig (et depuis novembre 2016 à Eisenborn) que dans ses bureaux à Diekirch, à Esch-sur-Alzette et à Wiltz.

La thérapie familiale se focalise sur la mobilisation des membres de la famille en vue de leur permettre de mieux répondre à des situations de crise. Il s'agit d'une offre thérapeutique de courte durée (6 à 12 mois). Dans cette optique il importe que toute la famille soit impliquée dans le processus et qu'il soit de la façon possible d'intervenir au niveau des racines du problème ayant conduit le Service Follow-up à s'occuper des jeunes pris en charge dans les cas visés.

Le travail se base sur la thérapie familiale systémique qui est caractérisée par une attitude neutre, ouverte et respectueuse des ressources et compétences du système familial.

La nouvelle dénomination « Service Psychologique » est censée refléter l'approche actuelle appliquée par le service.

4.2. Le public cible

Le public cible est constitué de

- familles monoparentales,
- familles d'accueil,
- familles recomposées,
- couples de jeunes,
- personnes vivants seules,

en situation de détresse, confrontés à des problèmes dans les étapes de transition, à des problèmes scolaires des enfants, à des problèmes de couple (divorce, séparation), à des maladies psychiques des parents, etc.

4.3. La méthodologie

Le travail du Service Psychologique est axé sur la thérapie familiale pour des personnes individuelles et des familles par des entretiens réguliers avec les personnes concernées.

Le travail se déroule en plusieurs phases :

- l'alliance thérapeutique et la concrétisation de la demande,
- l'identification du symptôme/problème et des ressources,
- le rassemblement d'informations et la formulation d'hypothèses d'intervention,
- les interventions proprement dites,
- la fin de l'intervention thérapeutique et la stabilisation.

L'approche base sur la thérapie systémique qui entend mobiliser les ressources et les compétences des bénéficiaires en vue de leur permettre de mieux répondre à des problèmes personnels, familiaux ou scolaires tels que :

- expériences traumatisantes (violence, harcèlement, séparation,...)
- anxiété, angoisses, phobies
- difficultés personnelles, relationnelles ou familiales
- troubles du comportement
- états dépressifs, pensées suicidaires
- situations de crises
- ...

L'offre thérapeutique est caractérisée par une attitude neutre, ouverte et respectueuse vis-à-vis des bénéficiaires.

Les objectifs et méthodes de l'intervention du service psychologique peuvent inclure :

- renforcement de la confiance en soi
- travail sur les relations familiales
- amélioration de la gestion du stress
- stabilisation de l'équilibre psychique
- valorisation des compétences et ressources personnelles
- ...

4.4. Le personnel affecté au Service Psychologique et le financement du service

Le travail du Service Psychologique est assuré depuis le 1^{er} octobre 2017 par deux psychologues cliniciennes, spécialisées en thérapie familiale systémique, hypno-thérapie et ayant en outre des notions de thérapie cognitivo-comportementale. Elles occupent 2 postes à temps partiel a raison de respectivement 20 et 25 heures par semaine, assurant une présence hebdomadaire de 45 heures. Au cours du premier trimestre 2019 l'EPI a engagé un psychothérapeute pour remplacer une des psychologues partie en congé de maternité.

Pour 2019 l'équipe se composait donc des 3 thérapeutes suivants:



Isabelle Colling,
Psychologue et psycho-
thérapeute



Caroline Heisbourg,
Psychologue et psycho-
thérapeute



Simon Görger,
Pédagogue et psycho-
thérapeute

Les interventions du Service Psychologique sont en principe facturées mensuellement à l'ONE qui les prend en charge sur base des forfaits horaires usuellement alloués en la matière.

Au cours des 3 premières années de son fonctionnement (février 2014 à décembre 2016) des forfaits avaient été demandés dans 28 dossiers différents.

L'activité du service a connu une nette intensification dès 2017 qui s'est soldée par la gestion de 27 dossiers en 2017 et de 40 dossiers en 2018.

En 2019, un total de 2.024 forfaits du type 9.1 (contre 2.000,50 en 2018) ont été facturés à l'ONE (correspondant à un montant de 149.411,68 euros) soit une augmentation de la charge de travail par rapport à 2018.

4.5. Le bilan 2014 - 2019

Le projet est opérationnel depuis le 1^{er} février 2014. Il a été reconnu par l'ONE le 25 février 2014.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Dossiers en gestation en début d'exercice	0	1	2	11	15	23
Dossiers ouverts pendant l'exercice	3	6	19	16	25	20
Dossiers clôturés / suspendus pendant l'exercice	2	5	9	12	17	18
Dossiers en gestation à la fin de l'exercice	1	2	11	15	23	25

Les dossiers traités jusque fin 2015 étaient au départ pour la plupart des dossiers du Service Follow-up qui au cours de son travail d'assistance psychique et éducative en famille constatait qu'un suivi thérapeutique était nécessaire.

Les démarches initiées dès le 2^{ème} semestre 2015 pour réorienter et élargir le concept initial afin de trouver un meilleur équilibre organisationnel et financier entre les moyens mis en œuvre par l'EPI et la demande susceptible d'être couverte par le Service Psychologique ont commencé à porter leurs fruits au cours de l'année 2016 et se sont confirmées en 2017. Au cours de 2017 une campagne de publicité avait d'ailleurs été lancée pour faire connaître le service auprès des autres prestataires.

5. Le projet Inter-C

Consciente de la problématique de l'insertion dans le tissu sociétal et économique indigène d'un nombre croissant de réfugiés accueillis par le Grand-Duché de Luxembourg, l'EPI entend s'investir aussi en faveur des concernés en mettant à disposition son savoir-faire, son expérience et ses réseaux de travail.

Le cadre que les autorités publiques ont mis en place pour assurer l'accueil des réfugiés dans notre pays assure à ceux-ci un accompagnement étroit du moment de leur arrivée jusqu'à l'obtention du statut de *bénéficiaire de protection internationale* (BPI), statut qui garantit le droit de rester avec la perspective de s'insérer dans le cadre socio-économique luxembourgeois.

Or, une fois que le statut de BPI leur a été accordé, les réfugiés perdent en grande partie les avantages liés à leur protection initiale. Les intéressés se trouvent dès lors seuls avec leur volonté de s'établir et de s'intégrer et leurs problèmes pour trouver un emploi et pour s'occuper des choses de la vie courante.

Forts du succès que des concepts analogues ont connu dans d'autres pays européens, les asbl Touchpoints et EPI avaient en 2018 uni leurs expériences dans un projet commun, le projet inter-C, destiné à améliorer l'insertion socio-professionnelle des BPI au Luxembourg.

Le projet, mis en place grâce à la générosité financière de la André Losch Fondation (ALF), consistait initialement dans la création, la promotion et la mise en œuvre d'un mentorat en entreprise.

Les deux associations entendaient offrir aux entreprises, prêtes à engager des BPI, d'encadrer ces embauches par un coach professionnel avec comme mission de former parmi le personnel de l'entreprise des mentors, appelés à s'occuper des BPI sur leur lieu de travail, de les aider à se familiariser avec une culture d'entreprise différente de la leur et de surmonter en général les difficultés d'insertion dans les équipes de travail en place. Le projet a été lancé au mois d'octobre 2018.

Depuis, l'idée initiale, centrée sur le mentorat intra-entreprise, et le démarrage du projet, les expériences sur le terrain ont rapidement confronté les responsables du projet Inter-C à une réalité infiniment plus complexe, que celle qui avait été anticipée. Ces expériences ont confirmé le bien-fondé des publications scientifiques qui pointent une intégration professionnelle longue et difficile pour des réfugiés, par comparaison avec d'autres migrants, nécessitant une approche individualisée. Chercher et trouver un emploi est certes un élément-clé de l'intégration des nouveaux arrivants. Il y a néanmoins, dans la plupart des cas, de nombreuses étapes préliminaires à parcourir avant que l'entrée ou le maintien dans l'emploi puissent devenir une réalité. Les raisons en tiennent à la fois aux nouveaux arrivants, à la société d'accueil dans son ensemble et au marché du travail en particulier.

Par conséquent, œuvrer de manière pérenne en faveur de l'intégration socio-professionnelle des réfugiés nécessite le concours de nombreuses actions coordonnées sur le long terme. Forte de son expérience dans l'insertion socio-professionnelle de jeunes, qui ressentent des difficultés d'accéder au marché de l'emploi, l'EPI propose un concept de réorientation du projet Inter-C.

Ce concept se focalise sur l'accompagnement individuel et global des BPI, étant entendu que d'autres aspects tels que la sensibilisation des milieux patronaux et la mise en réseau entre les

acteurs concernés continueront à être développés en coopération avec les partenaires du projet.

Dans les conditions décrites, le projet aura une triple finalité :

- veiller à une intégration optimale du BPI et de sa famille dans la société luxembourgeoise, en les aidant à se créer un cadre de vie approprié ;
- préparer le BPI au marché de l'emploi indigène ;
- aider le BPI à trouver un emploi, tout en maintenant le cadre d'accompagnement mis au point avec lui jusqu'au moment où il se sentira pleinement intégré.

-
Le financement octroyé par ALF au projet Inter-C ne couvre que la phase pilote, censée prendre fin le 30 juin 2020. Dans ces conditions, l'EPI a sollicité un conventionnement de son activité auprès de l'Etat en vue de la prise en charge des frais salariaux et de fonctionnement générés par les services à mettre en place pour assurer la pérennité de l'accompagnement individuel et global des BPI, dans l'intérêt de leur insertion socio-professionnelle.

Dans cette optique, des entrevues avec les responsables des différents ministères en charge des BPI ainsi que de l'insertion professionnelle sont prévus pour le premier trimestre 2020.

6. Autres activités

Depuis le 1^{er} août 2003 l'EPI est locataire d'un studio auprès du Fonds du logement. Ce studio, permet de loger des jeunes qui n'ont pas la possibilité de réintégrer un foyer familial et doivent ou veulent aller vivre seuls. Pour l'exploitation de structures de logement en milieu ouvert, l'EPI dispose depuis le 2 juillet 2004 d'un agrément ministériel et profite d'un financement par le biais d'une convention conclue avec le Ministère de de l'Education Nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.

Actuellement, l'appartement est pris en location par un jeune homme qui suite à de graves problèmes de santé (plusieurs opérations à la main mal soignées) se trouve en phase de réorientation vers une activité professionnelle adaptée à son handicap.

En 2019, l'EPI a accordé des aides à des familles en détresse ; elle a ainsi déboursé la somme de 20.043,79 euros, en partie remboursables, pour:

- la fourniture de gasoil de chauffage;
- l'acquisition d'équipements de cuisine ;
- l'achat de fournitures scolaires ;
- l'achat de vêtements pour des jeunes pris en charge ;
- le préfinancement des droits d'inscription à une école ;
- le préfinancement de mémoires d'honoraires médicaux ;
- les frais de participation à des voyages scolaires ;
- les frais de participation à une colonie de vacances ;
- les frais de participation à une classe de neige ;
- les frais d'inscription pour un cours de fitness ;
- les frais de licence auprès d'une fédération sportive ;
- ...

Les interventions financières de l'EPI ont été possibles grâce à la mise à disposition d'une grande partie des fonds requis par des services-clubs ou par des particuliers, parfois à l'occasion de fêtes de famille ou de décès.

Le 20 décembre 2009 l'EPI avait signé une convention avec l'Association luxembourgeoise des Œuvres du Rotary (ALOR), association regroupant les divers Rotary Clubs du Grand-Duché et ayant été reconnue d'utilité publique par arrêté grand-ducal du 18 août 2009. Aux termes de cette convention l'EPI prête ses services à l'association en question en vue de la gestion administrative des dons que cette dernière recueille. L'EPI est indemnisée pour les frais engagés dans le cadre de cette coopération. Dans cette même logique une convention similaire a été signée le 15 avril 2011 avec la Fondation du Souvenir et de l'Amitié du Rotary Club de Luxembourg.

7. La localisation des services de l'EPI

En novembre 2016 l'EPI avait quitté ses anciens bureaux situés dans l'enceinte du Centre Socio-Educatif de l'Etat à Schrassig pour s'établir à Eisenborn dans les locaux plus vastes et plus confortables, précédemment occupés par le SNJ.

Le 18 mars 2019, l'EPI a officiellement inauguré son siège social et administratif au 5, rue de la Forêt à L'6196 Eisenborn, dans l'immeuble qui, grâce à l'initiative de Monsieur le Ministre Claude Meisch, a été mis à sa disposition par le Service National de la Jeunesse. La réception a eu lieu en présence de Monsieur Claude Meisch, Ministre de l'Education Nationale de l'Enfance et de la Jeunesse, des représentants de la Commune dont Monsieur le bourgmestre Romain Reitz.

A la même occasion, l'EPI a fêté la reprise des activités de l'ancienne asbl d'utilité publique EPI, fondée en 1986, par la Fondation EPI dont la constitution a été approuvée par arrêté grand-ducal du 23 septembre 2018. La nouvelle fondation est active depuis le 1^{er} janvier 2019.



Le bureau loué depuis le 15 mai 2015 auprès de la Ville de Diekirch et situé dans la Maison de l'Orientation « Beim Park » permet une prise en charge plus simple des jeunes habitant le nord du pays dans la mesure où ces jeunes n'ont pas à se déplacer jusqu'au siège de l'EPI.

Dans le même ordre d'idées, un bureau a été ouvert en novembre 2016 à Esch-sur-Alzette pour y accueillir les jeunes résidant au sud du pays. Un contrat de bail avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2018 a été signé le 27 juin 2018 avec les autorités communales qui par ailleurs sont d'accord de faire bénéficier l'EPI d'une aide financière équivalente au montant annuel du loyer.

Dans le but d'assurer une plus grande proximité de ses services pour les jeunes encadrés par ses services et habitant le nord du pays, l'EPI a inauguré le 5 avril 2019 son nouveau bureau à Wiltz. Le bureau est situé au sein du « Centre Beau-Séjour » à Wiltz 21, rue du X Septembre et été mis à disposition par les autorités communales. L'inauguration a eu lieu en présence de Monsieur le Ministre Romain SCHNEIDER, de Monsieur le bourgmestre Fränk ARNDT et des autorités de la commune de Wiltz, des représentants du Ministère de l'Education

Nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, du Tribunal de la Jeunesse et du parquet de Luxembourg ainsi que des responsables de l'ONE (Office National de l'Enfance) ainsi que des autorités étatiques, des services sociaux et des établissements scolaires post-primaires de la région avec lesquelles nous coopérons..



8. Visites et échanges

Afin de favoriser le travail en réseau avec d'autres intervenants susceptibles de compléter l'offre de service de l'EPI, l'EPI rencontre régulièrement d'autres acteurs du secteur social, des responsables d'entreprises, ... En 2019 les collaborateurs de l'EPI accompagnés de représentants du Conseil d'administration ont eu des entrevues avec les institutions et services suivants :

10/01/2019	Formida Esch
11/01/2020	Lycée Mathias Adam Petange
11/01/2020	Lycée des Garçons Esch
15/01/2019	SNJ/ALJ à Eisenborn
06/02/2019	Maison des Jeunes Esch
15/02/2019	Open Dir
12/02/2019	Kannerduerf Miersch CISP/BVA
20/02/2019	Nouvelles Perspectives Emploi
25/02/2019	SNJ
06/03/2019	Lycee Wiltz
12/03/2019	Cigale asbl
26/03/2019	Cigl Bettembourg
01/04/2019	Commune de Differdange
27/05/2019	Caritas Esch
27/05/2019	Kufa Esch
03/06/2019	Lycée Nic Biever Dudelange
07/06/2019	Ecole Internationale Esch
19/06/2019	Epicerie Sociale Soleuvre
26/06/2019	Lycée Guillaume Kroll/Deloitte
02/07/2019	CNFPC Ettelbrück
20/08/2019	Naxi
25/09/2019	Radio Graffiti
30/09/2019	CNFPC Esch
30/09/2019	Coiffure Ferber
07/10/2019	CIGL Steinfort
07/10/2019	Maison Sociale Petange
10/10/2019	CIGL Esch
11/10/2019	Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse
14/10/2019	Deloitte
21/10/2019	Foyer Roc
02/12/2019	Café Social Esch
07/11/2019	CSEE
02/12/2019	Tribunal

Ces rencontres permettent de nouer des contacts personnels et d'intensifier des relations existantes, dans le double but de faire connaître davantage les différents services de l'EPI et d'intensifier, voire de créer des relations nouvelles.

9. Le personnel

La structure du personnel de l'EPI se présentait comme suit au courant de 2019:

Nom	Qualification	Entrée en service	Service	Tâche hebdomadaire
HANNEN Patrick	Chargé de direction	01/03/1995	Coordination	40
BOQUEL Sabrina	Assistante sociale	15/05/2002	Follow up	20
COLLING Isabelle ²	Psychologue	01/11/2011	Service psychologique	25
DE JESUS José	Chargé d'accompagnement social et professionnel	01/09/2018	AISP	40
ENGLING Sandy	Educatrice graduée	01/10/2018	AISP	40
FARAMELLI Kim	Educatrice graduée	01/06/2019	Follow up	25
FLAMMANT Michel	Educateur gradué	01/04/2013	Follow up	30
GONCALVES Susana	Assistante sociale	15/06/2014	AISP / Follow up	20/20
GÖRGEN Simon ³	Pédagogue	15/05/2019	Service psychologique	20
HEISBOURG Caroline	Psychologue	15/09/2016	Service psychologique	20
LOEWEN Danielle	Pédagogue	21/07/2009	Follow up	30
MURRELL Patricia	Educatrice-graduée	15/06/2007	Follow up	30
JADOUL Valérie	Éducatrice-graduée	15/10/2012	Follow up	30
PICKAR Natalie	Éducatrice-graduée	01/07/2014	Follow up	20

La supervision de l'équipe des collaborateurs de l'EPI, affectés au Service « Follow up », consiste dans l'élaboration et la formation des projets de prise en charge ainsi que dans l'analyse des situations individuelles des bénéficiaires du projet. Le travail de supervision a été confié à un psychologue externe qui rencontre les agents intéressés pour des entrevues de 3 heures à un rythme de 6 semaines.

Afin de pouvoir garantir une prise en charge de qualité, à côté de la supervision en équipe, les membres du personnel sont tenus de suivre des formations continues. Au cours de l'exercice 2019 les 14 agents au service de l'EPI ont accompli 580,25 heures de formation continue dans des structures spécialisées. Sur le plan financier la supervision et la formation continue ont coûté 6.517,16 euros.

Des échanges entre les membres des différents services de l'EPI et le Conseil d'administration sont organisés régulièrement sous forme de réunions de service. En 2019, de telles réunions ont eu lieu le 4 février 2019 et le 4 juillet 2019 à Eisenborn.

² L'intéressée est en congé de maternité suivi d'un congé parental à plein temps à partir du 20 mars 2019. Sa reprise de travail est prévue pour la mi-mars 2020.

³ L'intéressé a été engagé pour assurer le remplacement de Isabelle COLLING pour la période du 16 mai 2019 au 15 mai 2020. Cependant entretemps son contrat a été remplacé par un contrat à durée indéterminé et l'effectif du service psychologique se trouve ainsi augmenté à partir de mi-mars de 40 à 60 heures par semaine.

10. La gestion financière et les comptes

Tributaire pour une partie de ses activités de dons en provenance d'entreprises privées, d'associations philanthropiques et de particuliers, l'EPI a décidé d'adhérer au Code de bonne conduite des organismes faisant appel à la générosité du public. Ce Code de bonne conduite est promu par l'asbl *Don en Confiance Luxembourg*. Souhaitant continuer le travail dans la ligne tracée par l'asbl qu'elle a remplacée, la Fondation EPI a demandé, dès sa constitution, à devenir membre de l'asbl.

Le contrôle des comptes annuels de la Fondation est confié au réviseur d'entreprises agréé, STATERA Audit sàrl.

La comptabilité de la Fondation est tenue de manière à séparer les recettes et dépenses relatives aux grands secteurs d'activités identifiés ci-avant (conventions avec l'État pour le Service AISP et le fonctionnement des structures de logement en milieu ouvert, autres activités – dont celles des Service Follow up et Service Psychologique ainsi que l'acquisition et l'exploitation des véhicules de service, l'achat de mobilier et de matériel de bureau).

Malgré ses structures de gestion plutôt modestes, l'EPI entend être présente avec son offre dans l'ensemble du pays. Cette situation génère des frais de transport élevés qui sont seulement pour partie considérés dans les forfaits de déplacement, accordés par l'ONE.

Les ressources financières de l'EPI peuvent schématiquement être regroupées sous les postes suivants :

- contributions de l'Etat servant à rémunérer le personnel engagé sur base de la convention signée avec le Ministère de l'Education Nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse dans le cadre du Service AISP ou à rétribuer les interventions de l'EPI sur base forfaitaire en exécution de la loi du 16 décembre 2008 sur l'aide à l'enfance et à la famille (ONE);
- placement des fonds financiers non utilisés;
- recettes propres provenant d'appels de fonds adressés par l'EPI ou lui provenant de façon spontanée de la part de donateurs privés, de service-clubs, d'ONG et d'autres associations, voire d'entreprises du secteur privé ou de communes.

Les dons de particuliers et aides d'entreprises du secteur privé ainsi que de certains service clubs dont l'EPI a bénéficié en 2019 se présentent comme suit :

- la campagne de dons de mai/juin 2019 auprès des amis de la Fondation a rapporté 15'655 euros;
- plusieurs dons très généreux sont par ailleurs parvenus à l'EPI de la part de donateurs privés;
- l'Association luxembourgeoise des Œuvres du Rotary, la Table Ronde Luxembourg International, le Lions Luxembourg Roude Léiw et la Fondation du Souvenir et de l'Amitié du Rotary Club de Luxembourg ont fait bénéficier l'EPI de leur générosité avec des dons d'un total de 21.625,46 euros ;
- le projet inter-C en faveur de BPI à la recherche d'un emploi a été intégralement financé par la Fondation André Losch ;
- l'asbl Widdebiergfrënn, a fait don des recettes de l'édition 2019 du Widdebierglaf à l'EPI, avec un chèque de 5.660 euros.



Face à des charges de 1.153.120,52 euros, se rapportant à 2019, les produits représentent 1.188.572,95 euros.

Les produits sont dus

- pour 90,84% à des interventions étatiques,
- pour 9,01 % à des dons de la part de particuliers, d'associations et de fondations, dont le financement par ALF du projet inter-C ,
- le solde provenant d'autres produits (remboursements et participations des jeunes, produits financiers, amortissements, quote-part sur legs et dons, ...).

Les frais salariaux bruts représentent 85,38% des dépenses d'exploitation. Les frais d'administration équivalent à 12,14%. Les aides accordées à des jeunes et à leurs familles interviennent pour 1,35%.

En 2019, l'EPI a pu clôturer l'exercice avec un résultat positif de 35.452,43 euros.

11. La transformation de l'asbl EPI en fondation

Tant pour des raisons d'amélioration de sa visibilité que dans l'intérêt de simplifier l'organisation interne de l'association, le Conseil d'administration de l'EPI avait dès 2015 pris l'initiative de transformer l'association sans but lucratif en fondation.

Dans cet ordre d'idées un premier projet de statuts avait été remis le 11 novembre 2015 au Ministère de la Justice, compétent en matière d'autorisation de nouvelles fondations constituées sur base de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et fondations sans but lucratif.

Des questions juridiques tenant e.a. au transfert du personnel de l'EPI entre l'association et la fondation et aux conséquences fiscales, relative à une éventuelle réévaluation de l'appartement Tessy Feller, possédé par l'association, ont retardé la finalisation du projet.

Au regard des problèmes rencontrés, l'assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue le 19 juin 2017 avait décidé dès lors, contrairement aux projets initiaux, de ne pas procéder à la liquidation pure et simple de l'association et au transfert intégral de son patrimoine dans la fondation. En effet, pour éviter les charges fiscales, dues au transfert de l'objet immobilier précité, il a été décidé de maintenir l'association sans but lucratif EPI dont l'objet se trouve se trouve désormais limité à la gestion des éléments non directement liés à l'activité statutaire de la Fondation EPI, dont la gestion de l'appartement de la Résidence Tessy Feller à Dudelange.

Le 21 août 2018 l'acte de constitution de la Fondation a été signé devant Maître Blanche Moutrier, notaire à Esch-sur-Alzette. La Fondation EPI a été approuvée par arrêté grand-ducal du 23 septembre 2018. Son immatriculation auprès du Registre du Commerce et de Sociétés a été finalisée le 30 novembre 2018.

Pour des raisons de transparence comptable le Conseil d'administration avait décidé de ne faire débiter les activités de la Fondation EPI qu'à partir du 1^{er} janvier 2019. Ce moment a par ailleurs été attendu pour relancer la procédure d'approbation de la modification des statuts de l'asbl EPI en vue notamment d'en limiter dorénavant l'objet comme indiqué plus haut.

12. Les organes statutaires

Le Conseil d'administration se compose comme suit :

- président: Paul SCHMIT
- vice-président: Raymond SCHADECK
- secrétaire: Carole MAJERES
- trésorier : Gilles WALERS
- membres: Martine BERTRAND
Marc JALLAY

Le Conseil d'administration s'est réuni à 6 reprises en 2019.

Eisenborn, le 24 février 2020
Le Conseil d'administration